



Mensuration Officielle
Suisse

Accord de prestations 2020

entre

la Confédération suisse

et

le canton de/du XXXX

Table des matières

1	Bases	3
1.1	Parties contractantes	3
1.2	Bases légales	3
1.3	Caractère juridique et éléments constitutifs de l'accord de prestations	3
1.4	Durée de l'accord	4
2	Prestations du canton	4
2.1	Chiffres clés	4
2.2	Prestations générales du canton	4
2.3	Prestations supplémentaires spécifiques à certains cantons	6
2.4	Obligations liées aux entreprises en retard	6
3	Contributions de la Confédération	6
3.1	Crédit d'engagement pour l'année 2020	6
3.2	Crédit de paiement de la Confédération pour les prestations de l'année	6
4	Signatures	7

1 Bases

1.1 Parties contractantes

Le présent contrat de droit public fait partie intégrante de la convention-programme relative à la mensuration officielle pour les années 2020 à 2023 et est conclu

entre

la Confédération suisse, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), Office fédéral de topographie, agissant par l'entremise du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales, désignée par le terme de «Confédération» dans l'accord,

et

le canton de/du XXXX, agissant par l'entremise de YYYYYYYYYY (désignation de l'autorité décisionnaire), désigné par le terme de «canton» dans l'accord.

Les parties contractantes désignent les points de contact suivants pour les relations directes entre la Confédération et le canton dans le cadre du présent accord de prestations:

Point de contact pour la Confédération

Office fédéral de topographie, Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Seftigenstrasse 264, Case postale, 3084 Wabern

Téléphone: 058 469 73 03

Interlocuteur/trice direct/e: Nom/prénom

Téléphone (direct): Numéro de téléphone

Courriel: Adresse de courrier électronique

Point de contact pour le canton

Désignation du service officiel

Adresse postale

Téléphone: Numéro de téléphone

Interlocuteur/trice direct/e: Nom/prénom

Téléphone (direct): Numéro de téléphone

Courriel: Adresse de courrier électronique

1.2 Bases légales

Les bases légales spécifiées au paragraphe 1.2 de la convention-programme (CP) pour les années 2020 à 2023 sont intégralement applicables au présent accord de prestations (AP).

1.3 Caractère juridique et éléments constitutifs de l'accord de prestations

Le présent accord de prestations fait partie intégrante de la convention-programme pour les années 2020 à 2023. Sous réserve de règles dérogatoires énoncées dans la suite, les dispositions générales de la convention-programme s'appliquent donc au présent accord de prestations.

Les éléments constitutifs de l'accord de prestations sont les suivants:

- le présent contrat de droit public
- la planification des paiements (annexe, rapport issu de l'AMO)¹
- la liste des entreprises en retard (annexe)
- les crédits d'engagement pour les années 2020 à 2023 (annexe, rapport issu de l'AMO).

¹ AMO: Banque de données de l'Administration de la mensuration officielle

1.4 Durée de l'accord

Le présent accord de prestations s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, pour autant que l'effet de certaines dispositions contractuelles ne lie pas les parties contractantes au-delà de cette date.

2 Prestations du canton

2.1 Chiffres clés

Premiers relevés et renouvellements

- a. Mesure A1: atteindre le standard de qualité MO93 partout:

Surface totale concernée selon la convention-programme 2020–2023	<u>XXX ha</u>
Surface des entreprises à initier en 2020	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2021	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2022	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2023	XXX ha

- b. Mesure B3: remplacer les œuvres cadastrales préalablement numérisées:

Surface totale concernée selon la convention-programme 2020–2023	<u>XXX ha</u>
Surface des entreprises à initier en 2020	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2021	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2022	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2023	XXX ha

Mise à jour périodique (MPD)

- a. Couches d'information «Couverture du sol» et «Objets divers»
Ouverture d'entreprises pour l'exécution de la MPD:

Surface totale concernée selon la convention-programme 2020–2023	<u>XXX ha</u>
Surface des entreprises à initier en 2020	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2021	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2022	XXX ha
Surface des entreprises à initier en 2023	XXX ha

- b. Couche d'information «Points fixes planimétriques» (visite, actualisation des fiches signalétiques et remise en état des points fixes planimétriques de catégorie 2).
Ouverture d'entreprises pour l'exécution de la MPD:

Contribution fédérale forfaitaire totale concernée selon la convention-programme 2020–2023	<u>XXXX CHF</u>
Part de la contribution fédérale forfaitaire pour les entreprises à initier en 2020	XXXX CHF
Part de la contribution fédérale forfaitaire pour les entreprises à initier en 2021	XXXX CHF
Part de la contribution fédérale forfaitaire pour les entreprises à initier en 2022	XXXX CHF
Part de la contribution fédérale forfaitaire pour les entreprises à initier en 2023	XXXX CHF

2.2 Prestations générales du canton

- Annonces concernant l'AMO-Grafik.

Vous trouverez les explications nécessaires ainsi que les modèles de données en INTERLIS requis pour l'importation des données dans les deux documents disponibles en ligne sur le portail de l'AMO «Instructions - Livraison pour AMO-Grafik» et «Guide général – Importation des périmètres de la mensuration officielle».

- a. Annonce de l'«état de la MO» - *ce paragraphe peut être omis dans les cantons couverts à 100% par des mensurations au standard MO93 dans le cadre MN95.*

Le canton fournit ces données (de la couche d'information «Biens-fonds») comme suit:

En continu (lors de chaque modification) ou deux fois dans l'année (le 31 mars et le 30 septembre). A ces deux dates, si aucune modification n'a eu lieu depuis la dernière livraison, le canton est prié de le faire savoir au domaine Mensuration. Le passage à MN95 a valeur de modification.

b. Annonce des périmètres MPD de la couche d'information «Couverture du sol»

Le canton livre les périmètres pour la représentation de la mise à jour périodique (MPD) de la couche d'information «Couverture du sol». La livraison s'effectue en continu (lors de chaque modification) ou une fois dans l'année (le 30 septembre).

- Annonce de «zones où les tensions sont négligeables»

Le canton livre ces données pour le 30 septembre. Des indications plus précises figurent dans le guide de la mensuration officielle: www.cadastre.ch/mo → Services & produits → Zones où les tensions sont négligeables. En l'absence de toute annonce au domaine Mensuration, les données de l'exercice précédent sont publiées (le silence valant accord tacite).

- Annonce «NPA-Localité»

Les annonces de mise à jour doivent être transmises via le formulaire en ligne disponible sur «www.cadastre.ch Page d'accueil → Guide de la mensuration officielle → Services & produits → Répertoire officiel des localités → Annonce de mise à jour» en continu (lors de chaque modification), mais au moins deux fois dans l'année (le 31 mars et le 30 septembre). A ces deux dates, si aucune modification n'a eu lieu depuis la dernière livraison, le canton doit le faire savoir au domaine Mensuration (courriel à plz@swisstopo.ch).

- AMO (banque de données de l'Administration de la mensuration officielle)

Le canton corrige et complète en continu les données dans l'AMO (banque de données de l'Administration de la mensuration officielle), dans les tableaux et les champs auxquels il a accès.

- Suivi (monitoring) du bénéfice retiré par l'économie nationale

Le canton livre chaque année les informations nécessaires au suivi (monitoring) du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la mensuration officielle.

- Limites territoriales + limites de biens-fonds aux limites territoriales

Le canton vérifie et corrige éventuellement les limites territoriales et de biens-fonds dans tous les secteurs où existent des mensurations au standard MO93. Le tracé de la limite doit coïncider avec celui de la commune voisine. Les points limites des biens-fonds doivent tous coïncider entre eux, qu'ils se trouvent à l'intérieur du territoire communal ou sur sa limite. Les données sont contrôlées à l'aide du checkservice CheckCH ou d'un checkservice cantonal basé sur lui.

- Répertoire des données validées du checkservice

Les périmètres de toutes les communes doivent être stockés dans le répertoire des données validées du checkservice. Le mode opératoire est décrit dans la «Notice relative à la procédure d'harmonisation des limites communales»: www.cadastre.ch/checkservice → Onglet «Documents». Depuis 2018, ces périmètres servent à la mise à jour de «swissBOUNDARIES3D».

- Géoportail de la MO

En vertu de l'accord conclu pour l'intégration dans le géoportail de la MO, resp. de la convention régissant l'«échange entre autorités», le canton met **mensuellement** toutes les données aux standards MO93 et NP à la disposition de la Confédération. Afin d'accroître la qualité des données, le canton doit préalablement transférer dans le modèle de données MD.01-MO-CH celles pouvant encore exister dans le modèle MD.93. Depuis 2018, les données doivent être livrées via le checkservice cantonal modulaire ou via CheckCH au serveur de données. Depuis mi-2019, la livraison peut aussi transiter par l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA).

- Validation des noms de rues

Ce paragraphe peut être omis dans les cantons où la validation est achevée.

Par validation, on entend le fait que le canton indique les rues correctes (orthographe incluse) dans le répertoire et qu'il sera procédé à des corrections mineures de défauts très apparents dans la MO, resp. dans le RegBL. Aucune autre mise au net ou correction ne relève de la validation (= elles ne font pas partie du présent AP). Elles sont réalisées dans le cadre de la mise à jour permanente sous la direction des services cantonaux compétents pour les noms de rues et conformément aux prescriptions fédérales, lesquelles seront disponibles en temps voulu.

- Mise en œuvre de l'harmonisation des données des bâtiments
Elle est réalisée conformément au concept cantonal de mise en œuvre.

2.3 Prestations supplémentaires spécifiques à certains cantons

Liste des thèmes possibles décrits en quelques mots clés, à développer par le responsable du canton:

- Réduction des erreurs décelées lors du contrôle des données avec le checkservice
- Fourniture de concepts à un stade ultérieur (MPD, RegBL, PF, etc.)
- Adresses de bâtiments: clôture de leur saisie initiale
- Vérification de la mise à jour.
- Réduire le nombre des entreprises en retard

2.4 Obligations liées aux entreprises en retard

Les entreprises en cours dont la date de fin de contrat est dépassée depuis plus de deux ans (cf. liste jointe) sont considérées comme étant en retard. Ces entreprises doivent être transmises au domaine Mensuration avant le 15 novembre 2020 pour reconnaissance. Une demande motivée de prolongation de contrat est à déposer dans le cas contraire.

3 Contributions de la Confédération

3.1 Crédit d'engagement pour l'année 2020

Crédit d'engagement tel qu'il figure dans la convention-programme pour les années 2020 à 2023

Accroissement (+) / réduction (-) dans le cadre du présent AP 2020

Crédit d'engagement corrigé pour les années 2020–2023

CHF	XXX
CHF	XXX
CHF	XXX

Crédit d'engagement 2020

pour les nouvelles entreprises et les surcoûts sur les décomptes

CHF XXX

Les demandes d'ouverture doivent parvenir au domaine Mensuration **pour la fin septembre**. La part non sollicitée du crédit d'engagement annuel du canton peut profiter aux autres cantons.

Ainsi, les demandes d'ouverture transmises **avant la mi-novembre** sont traitées par le domaine Mensuration dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à épuisement du total de tous les crédits d'engagement annuels.

3.2 Crédit de paiement de la Confédération pour les prestations de l'année

Acomptes pour de nouvelles entreprises

et pour des entreprises en cours issues d'AP antérieurs,

ainsi que paiements finaux pour des entreprises reconnues en 2020

CHF XXX

Les demandes de reconnaissance pour les entreprises dont le paiement final doit intervenir en 2020 doivent parvenir au domaine Mensuration pour le 15 novembre 2020 au plus tard.

Tant que le crédit de paiement de la Confédération n'est pas épuisé, le domaine Mensuration peut, avec l'accord du canton, verser des acomptes supplémentaires pour des entreprises en cours ou procéder au paiement final d'entreprises reconnues.

4 Signatures

Wabern, le (date)

Au nom de la Confédération suisse
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev. Prénom/nom, ing. géom. brev.
Responsable

Lieu, le (date)

Au nom du canton de/du nom du canton
Nom de l'autorité

Signature(s)

Annexes mentionnées

Liste de diffusion

- Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (1)
- Désignation du service cantonal (nombre)